

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'UNCA**

**VENDREDI 14 JUIN 2019 A DEAUVILLE**

**« Les nouvelles mutations des Carpa »**

**RAPPORT MORAL ET PROSPECTIF  
PRÉSENTÉ PAR ARNAUD DE LA BRUNIÈRE, PRÉSIDENT**



Mesdames, messieurs les bâtonniers,  
Mesdames, messieurs les présidents et présidentes de Carpa,  
Mes chers confrères,  
Mesdames, messieurs,  
Chers amis,

J'ai eu l'occasion de vous le dire ce matin, lors de mon propos introductif, la Carpa participe à l'équilibre entre le secret professionnel de l'avocat et la volonté démocratique que nous partageons, de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le secret professionnel de l'avocat, procède de son essence même, et sa défense est au cœur des préoccupations des instances représentatives de la profession.

La Carpa est l'outil qui fait cohabiter, par le prisme du secret professionnel partagé, la LCB-FT et le respect des valeurs auxquelles nous sommes viscéralement attachés.

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je souligne qu'un outil n'existe qu'à travers la main de celui qui l'anime, ici, il s'agit certes de vous présidents et administrateurs de Carpa, auxquels je rends hommage, mais aussi des Ordres sans lesquels nos Carpa perdraient leur substance.

Les Carpa n'existent que sous la responsabilité des barreaux qui en dressent les statuts et arrêtent le règlement intérieur, conformément à la combinaison des articles 236, 237 et 238 du décret du 27 novembre 1991.

Vous l'avez compris à travers les propos de Jean-Charles Krebs, ce matin, l'évaluation par le GAFI de la France, en 2020, en matière de LCB-FT et la transposition de la 5<sup>ème</sup> directive européenne relative à la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchissement, qui interviendra avant le 10 janvier 2020, impacteront le mode de fonctionnement des Carpa.

Les Carpa ont déjà traversé des mutations et ont toujours su s'adapter, voire les ont anticipées et l'Unca les a accompagnées.

Aujourd'hui, de nouvelles mutations sont à venir et mon rôle sera de présider, jusqu'au 31 décembre 2020, à travers notre fédération, l'accompagnement de ces nouvelles exigences : la mise en œuvre d'un contrôle LCB-FT éprouvé, une gouvernance des Carpa regroupées, la numérisation de la gestion des managements des fonds de tiers et de l'aide juridictionnelle, en affirmant notre âme d'organisme technique au service de la profession.

Dans le cadre de la lutte LCB-FT, et du projet déjà annoncé de soumettre les Carpa à l'obligation de déclaration de soupçon, le Conseil national des barreaux, la Conférence des bâtonniers, le Barreau de Paris et l'Unca travaillent pour que la modification législative s'inscrive dans un cadre qui soit compatible avec notre organisation professionnelle.

De son côté, l'Unca travaille à la mise en place d'une cellule d'assistance aux Carpa pour les questions liées à la conformité.

L'Unca a déjà su créer des cellules d'assistance en matière d'aide juridictionnelle, de managements de fonds et de gestion du Tableau à travers le logiciel BoL. Ces services sont unanimement reconnus par la profession. Je ne doute pas que l'Unca saura également vous apporter une assistance en matière de conformité.

Grace à ce travail concerté, d'une part, et à la mise en place d'une assistance, d'autre part, nous pourrions garantir une homogénéité des pratiques sur le territoire et renforcer le système Carpa. Il est en effet certain qu'à défaut de s'adapter, le système Carpa, s'il n'est pas compris par les institutions françaises et européennes, pourrait être remis en cause.

\*J'en veux pour preuve, la visioconférence que nous avons assurée, la Carpa de Paris et l'Unca face au Fond Monétaire International, en présence de Jean-Charles Krebs et Catherine Le Guen. Le FMI assimilait les Carpa à un établissement financier, avec toutes les conséquences qui en découlent et que vous imaginez...

Cette situation m'a amené à m'interroger : « et si la Carpa n'existait pas... ».

Évidemment, les Carpa disparues, c'est tout l'équilibre actuel qui serait remis en cause.

Ainsi, le financement de l'assurance managements de fonds, la formation professionnelle initiale et continue, la prévoyance de base et les autres actions dans l'intérêt du public ainsi que les possibilités de financement des œuvres sociales, ne seraient plus assumés.

À la Carpa de Rouen, que j'ai longtemps présidé, nous avons estimé le coût annuel à 800 euros par avocat. En l'absence de statistiques consolidées, il est difficile de faire cette évaluation pour l'ensemble de la profession. Je pense néanmoins que la réalité doit être entre 800 et 1.600 euros par an et par avocat. Sur une base de 1.000 euros et l'hypothèse de 67.000 avocats, il s'agit de 67 millions d'euros.

Un scénario catastrophe pourrait conduire à ce que nous conservions la répartition des fonds d'État, tout en perdant les managements des fonds de tiers et, par voie de conséquence, les produits financiers qui y sont attachés.

Le coût annuel, de la répartition des fonds d'État, est estimé à 16,4 millions d'euros par an, ce qui est en convergence avec l'estimation faite par la Cour des comptes en 2008.

Partant du principe que les Carpa ne pourront pas assurer la répartition des fonds d'État sans gestion des fonds de tiers, c'est la disparition de la répartition de l'aide juridictionnelle qui est en cause, or il paraît indispensable que les Carpa poursuivent cette mission d'intérêt public.

Pour mémoire, c'est sur le fondement de cette mission d'intérêt public et du respect de l'article 235-1 du décret du 27 novembre 1991 que le conseil d'État a exonéré les Carpa du paiement de l'impôt sur leurs produits financiers.

Ce serait déjà une bonne justification en soi, néanmoins d'autres arguments président à ce que nous conservions la gestion de l'aide juridictionnelle.

En effet, à Mayotte, dernier barreau pour lequel la Carpa a été créée au moment de la départementalisation, le paiement de l'aide juridictionnelle se faisait à travers le système de paiement de l'État français dénommé Chorus.

À chaque demande de paiement devaient être jointes les pièces justificatives en original (décision d'admission, attestation de fin de mission et un RIB), le tout par « paquet de 1.000 demandes », et si une demande n'était pas conforme le plus souvent, le lot entier était retourné au barreau sans autre explication.

Si les règlements étaient réalisés par virement, ils l'étaient sans qu'il ne soit possible de le rattacher à un dossier, et les montants étaient parfois scindés sans que nos confrères aient de véritables explications.

Avec la mise en place de la Carpa, nos confrères, même si d'autres problèmes perdurent, ont perçu la différence en terme d'efficacité et de rapidité.

Les Carpa et l'Unca répondent chaque jour à des demandes d'explications des confrères, sur la majoration de telle ou telle mission et sur l'interprétation des textes qui, au fil du temps, se sont empilés, pour aujourd'hui plus de 50 lois, plus de 50 décrets, plus de 80 circulaires.

Si nous perdions la maîtrise de cette répartition, il est sûr qu'à court terme, nous perdriions également la maîtrise de ces textes.

Nous aurions alors à interroger des plates-formes téléphoniques, des FAQ (foire aux questions) sur Internet, enfin, tout ce qui nous réjouit lorsque nous sommes en relation avec l'administration.

Nos confrères ne perçoivent pas toujours les avantages du paiement des missions d'aide juridictionnelle et des autres aides auxquelles ils ont prêté leur concours, mais imaginez la remise de l'imprimé Cerfa à une administration, la gestion de la succession d'avocat en AJ ou en garde à vue, ou encore la perte de la franchise de TVA.

Grâce aux outils informatiques développés par l'Unca et reconnus pour leur qualité par différentes autorités, les paiements sont réguliers, les mises à jour régulières et la complexité des textes maîtrisée !

Naturellement, je ne prends pas le temps ici de développer l'intégralité des exemples qui justifient que ce soit bien la profession qui gère le paiement de l'aide juridictionnelle et des autres aides à l'intervention de l'avocat.

Je veux néanmoins souligner que les Carpa règlent chaque mois, au titre de l'accès au droit des plus démunis, pour certaines d'entre elles à un rythme mensuel, ou pour d'autres bimensuel, un budget annuel proche du demi-milliard d'euros.

Nos Carpa, en qualité d'organisme payeur, sont rapides, efficaces et proches des avocats.

Notre organisation est reconnue par les services publics et les hautes autorités de notre pays ; ainsi, lorsque l'Unca a été auditionnée par la commission parlementaire de l'Assemblée nationale, le jeudi 21 mars dernier par les co-rapporteurs, madame la députée Naïma Moutchou et monsieur le député Philippe Gosselin, c'est avec une certaine satisfaction que nous avons entendu les propos liminaires de monsieur le député Philippe Gosselin, qui avait été co-rapporteur du rapport d'information n° 3319 « l'accès au droit et à la justice : une nécessité pour une société démocratique :

*« Je profite de l'occasion pour rappeler aussi et publiquement, qu'effectivement, l'action des Carpa et de l'Unca n'appelle pas de critiques particulières et qu'au contraire, avec les complexités, les circuits, la non-dématérialisation, j'aurais tendance à dire que vous vous en sortez plutôt pas si mal, voire bien.*

*La réforme qui pourra peut-être aboutir, les propositions et préconisations qui seront faites, le seront dans le cadre large de la réforme de l'aide juridictionnelle.*

*Ce n'est pas contre telle ou telle organisation, c'est important de le rappeler, cette réforme vise à améliorer l'accès au droit, une exigence dans une société démocratique, mais pas une réforme contre une organisation ou des structures, ce qui change beaucoup la donne, parce que parfois on a des réformes rendues nécessaires par des incuries, par des dysfonctionnements, etc..., ce n'est pas le cas.*

*Si complexifications il y a, si les circuits sont longs, ce sont pour d'autres raisons et il est important de le rappeler.*

*On sait dire les choses quand elles ne vont pas, et il est tout aussi important de les dire quand elles vont bien, au plus grand plaisir des uns et des autres. »*

La mutation des Carpa passe par leur numérisation ou sa digitalisation. À ce titre, nous vous avons présenté ce matin deux évolutions, la première concerne la possibilité de saisir en ligne un bordereau de maniement de fonds de tiers, la seconde une application permettant un accès privilégié et facile à l'information concernant les Carpa et l'Unca.

Comme vous le savez, nous avons également un chantier, en convergence avec la Carpa de Paris, pour la mise en place du futur logiciel de maniement des fonds de tiers.

Ce chantier, qui reprend en profondeur le système du contrôle, de la gestion financière, de l'audit et de la comptabilisation des fonds de tiers, débouchera sur un logiciel intégralement remanié.

En cette matière comme en d'autres, il est difficile d'évaluer les échéances, croyez cependant qu'il s'agit pour nous d'un chantier prioritaire qui tient compte bien entendu d'une nécessaire maîtrise des budgets même si la digitalisation a un coût.

Le gouvernement est doté d'un comité interministériel à la transformation publique, lui-même doté d'une direction qui bénéficie d'un service de l'accélération, si nous n'en disposons pas, nous avons l'habitude de gérer des dossiers complexes et lourds, et je ne doute pas que nous ferons dans les meilleurs délais.

Enfin, nous avons eu plusieurs réunions avec le SIAJ (Système d'information de l'aide juridictionnelle) et la DITP, qui œuvrent sur la dématérialisation de l'aide juridictionnelle, tant au niveau de l'admission que des AFM, dont les travaux préparatoires ont commencé.

De ce point de vue encore, l'Unca devra accompagner les Carpa dans la numérisation de l'aide juridictionnelle et nous serons amenés à réécrire également ce logiciel.

Notre secrétaire général, à qui je donne la parole, va retracer les activités de notre Union sur 2018, puis notre trésorier vous présentera le budget clos 2018, notre commissaire aux comptes interviendra et présentera ses rapports, puis, nous vous soumettrons un projet de budget pour 2020.

Je vous souhaite une bonne assemblée statutaire et vous remercie pour votre présence.